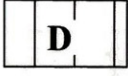

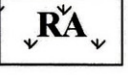




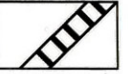


ضابطة تصميم النمو

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

REGLEMENT DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

ضابطة تصميم النمو

Zones	Représentation graphique	Superficie minimale des lots	Hauteur maximale des constructions	Superficie constructible Renseignements complémentaires
سكن فردي HABITAT MONO FAMILIAL		400 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Surface constructible max : 33 % de la surface totale du lot. - L'espace non bâti doit être aménagé en jardin boisé. - Largeur minimale du lot : 16 m. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 4 m de recul par rapport aux riverains. - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 1.00m et en aucun cas ne doit empiéter sur les zones de reculs.
سكن اقتصادي بسفلي وطابقين HABITAT ECONOMIQUE A TROIS NIVEAUX		100 m ²	11 m (R+2)	<ul style="list-style-type: none"> - La surface minimale de la cour est de 12 m² (4mX3m) avec une vue directe de 4m pour les chambres habitables. - Largeur minimale du lot : 10 m. - L'encorbellement sur façade principale ne peut dépasser 100 cm et ne peut être autorisé que sur les voies de 10 m d'emprise minimale.
منطقة فلاحية RESERVE AGRICOLE		2500 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée à l'habitat des exploitants et les annexes indispensables à l'exploitation agricole. - 5 m de recul par rapport aux voies publiques. - 5 m de recul par rapport aux riverains. - Surface constructible pour l'habitat est de 5 % de la surface totale du lot.
منطقة الأنشطة الحرفية ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE		100 m ²	8 m (R+1)	<ul style="list-style-type: none"> - Réservée aux activités industrielles de 2ème et 3ème catégories. - Pour être constructibles, les parcelles doivent avoir, une superficie minimale de 100m² et une largeur minimale de 10m. - Un seul logement ne dépassant pas 100m² peut être autorisé par unité.
منطقة ممنوعة البناء ZONE NON AEDIFICANDI		-	-	CONFORMEMENT AU PLAN
منطقة التشجير ZONE BOISEMENT		-	3 m	Toute construction y est interdite. Toutefois, de petites constructions basses de 3m de hauteur maximale, s'incorporant au paysage, peuvent être admises si elles sont directement liées à l'entretien et la protection des sites en question ou à leur animation récréative
منطقة إعادة الهيكلة HABITAT A RESTRUCTURER		-	-	Toute autorisation de construire ou de modifier l'habitat existant dans cette zone ne sera donnée qu'après l'établissement d'un plan de redressement qui définit le schéma d'armature urbaine de la zone. Ce plan doit être accompagné d'un cahier de charges qui précisera les principes et les modalités de la restructuration et les dispositions applicables à cette zone.
COMMERCE ARTISANAT SERVITUDE DE PORTIQUE		NEANT		Portique profondeur 4.00 m, h s p4.00 m